Enquête Publique préalable relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266

2 – ANNEXES

2.1 - DOSSIER ADMINISTRATIF

2.1.1 - ACTES ADMINISTRATIFS

A - Arrêté de Monsieur le Maire d'ouverture d'Enquête Publique du 18 juin 2024

B - Avis d'Enquête Publique

2.1.2 – AUTRES PIÈCES

A - Certificat d'affichage de début d'Enquête Publique

2.2 - DOSSIER TECHNIQUE

A - Plan de situation

- B Plan cadastral actuel de la rue des Tonneliers
- C Plan du document d'arpentage
- D Plan cadastral des parcelles riveraines et tableau des propriétaires correspondants

Enquête Publique préalable relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266

2 – ANNEXES

2.1 - DOSSIER ADMINISTRATIF

2.1.1 - ACTES ADMINISTRATIFS

A - Arrêté de Monsieur le Maire d'ouverture d'Enquête Publique du 18 juin 2024

B - Avis d'Enquête Publique



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Accusé de réception en préfecture 064-216401026-20240618-24_09203-AR Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024

Par délagation du Maire Mark Andrieu

Directeur général adiRRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-1 à L. 141-13 et R. 141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L. 134-1 à L. 134-35,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 établie le 14 décembre 2023 par décision de la commission départementale dédiée,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 sise 25, rue des Tonneliers pour la construction d'un programme immobilier mixte par le Comité Ouvrier du Logement (avec la création d'un pôle d'économie sociale et solidaire, la production de 8 logements locatifs sociaux ainsi qu'un espace partagé au dernier étage), nécessitant de procéder préalablement au déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée BZ 266,

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique préalable au *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266.*

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1er août 2024 inclus.

Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 2 – Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur unique. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Madame le Commissaire Enquêteur assurera deux permanences pour recevoir les observations du public, à la Mairie de BAYONNE les :

mercredi 17 juillet 2024 de 9 H à 12 H - jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H

Accusé de réception en préfecture 064-216401026-20240618-24_09203-AR Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024



Article 3 - Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et portant indication :

- de l'objet de l'enquête,
- de la date d'ouverture de l'enquête et de sa durée,
- du ou des lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- du nom et de la qualité du Commissaire Enquêteur,
- des lieux, jours et heures où il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations,
- des lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Un avis sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et, pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, dans la commune ; l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de la commune de BAYONNE et sera certifiée par ce dernier.

Article 4 - Un dossier et un registre d'enquête côté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de Bayonne :

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1er août 2024 inclus.

Le public pourra en prendre connaissance en Mairie de Bayonne aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, ou sur le site internet de la Ville de BAYONNE - www.bayonne.fr — rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations » et consigner éventuellement des observations sur le registre déposé en Mairie de BAYONNE (Direction de l'Urbanisme) ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur — « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 » à la Mairie de BAYONNE — 1 avenue Maréchal Leclerc — BP 60004 — 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Article 5 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la commune de BAYONNE le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.





Article 6 - Une copie du rapport dans lequel Madame le Commissaire Enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en Mairie de BAYONNE et sera consultable sur le site internet de la Ville de BAYONNE - www.bayonne.fr - rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durée d'une année.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur en application de l'article R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 — Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

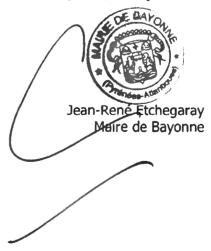
Article 8 — Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 9 – Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Article 10 – A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 11 – Monsieur le Maire de la commune de BAYONNE, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 18 juin 2024





Actes administratifs

Dématérialisation des actes réglementaires (arrêtés et décisions).

Publication par voie dématérialisée des actes administratifs



Depuis le 1er juillet 2022, l'essentiel des dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entré en application.

Cette réforme simplifie et harmonise les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des autorités locales et renforce le recours à la dématérialisation. Elle modifie, en profondeur, les règles existantes.



Retrouvez ci-dessous les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels qui sont désormais publiés sous format électronique pour une durée d'au moins deux mois suivant leur date de leur mise en ligne dans leur version intégrale.



la SA Kotenive

Publié le 17/06/2024

PDF	Arrêté du 26 juin 2024 - Règlement des mesures appliquées dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores - Fêtes de Bayonne 2024	PDF - 142,7 Ko Publié le 02/07/2024
PDF	Arrêté du 19 juin 2024 relatif à l'instauration d'un périmètre sécurisé et clôturé, soumis à acquittement d'un droit d'accès pour les fêtes de Bayonne 2024	PDF - 366,9 Ko Publié le 24/06/2024
PDF	Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature partielle des fonctions d'officier d'état civil à Mme Sam DA CUNHA, agent au service population	PDF - 80,5 Ko Publié le 27/06/2024
PDF	Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Ana-Isabel PEREZ-ALBILLO - Certification conforme et légalisation de signature	PDF - 54,6 Ko Publié le 27/06/2024
PDF	Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Laure, Anaïs BESTION - Certification conforme et légalisation de signature	PDF - 54,5 Ko Publié le 27/06/2024
PDF	Arrêté du 18 juin 2024 - Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne - 25 rue des Tonneliers	PDF - 122,6 Ko Publié le 02/07/2024
PDF	Arrêté du 18 juin 2024 - Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal-Chemin de Loustaounaou	PDF - 128,6 Ko Publié le 02/07/2024
PDF	Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature à M. Sébastien FAGOAGA - Technicien principal lère classe - Chef de service éclairage public, feux et automatismes	PDF - 56,2 Ko Publié le 27/06/2024
PDF	Arrêté du 17 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Sylvie Durruty - Signature acte servitude de passage de canalisation au profit du COL	PDF - 56,2 Ko Publié le 17/06/2024
PDF	Arrêté du 17 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Sylvie Durruty - Signature avenant bail à construction consenti à l'AB Omnisports	PDF - 57,9 Ko Publié le 17/06/2024
	Arrêté du 17 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Sylvie Durruty - Signature de tout document relatif à la vente au profit de	PDF - 54,7 Ko







AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BAYONNE

U MERCREDI 17 JUILLET 2024 AU JEUDI 1" AOÛT 2024 INCLUS

Ō

MERCREDI 17 JUILLET 2024 de 9 H à 12 H - JEUDI 1" AOÛT 2024 de 14 H à 17 H

t et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront site internet de la Ville de BAYONNE - www.bayonne.fr – Publiques et Concertations », pendant une durée d'une



na del Aderiou du Maire Marci Andriou Directeur general es ARRÊTÉ DU MAIRE

ne Françoise LACOIN-VILLENAVE est désignée en qualité de teur unique. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel sission qui lui est corriée. autre Enquéteur assurrar deux permanences pour recevoir les ic, à la Marie de BAYONNE les ;

mercredi 17 jullet 2024 de 9 H à 12 H jeudi 1" août 2024 de 14 H à 17 H

Article 3 - Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ri dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et portant

Article 5 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enq signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; il consignera, dans un domment séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la commune de BAYONNE le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de ciôture de l'enquête.

Bayonne*

y- Une copie du rapport dans lequel Madame le Commissaire Enquêteur les conclusions motivières sera déposée en Maine de BAYONNE et sera se sur le site internet de la Ville de BAYONNE - www. Daysonante - pubrique de », onglét « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durés ir », onglét « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durés

Par allieurs, toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur en application de l'article R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 — Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-cl.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

e 10 — A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des sisons de Madame le Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement du ne public rouller communal, constituté d'un espace à usage de dirutation ne, situé 25, nue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la le cadastrée 82 c65, sera soums au Connel municipal pour approbation.

icle 11 — Monsieur le Maire de la commune de BAYONNE, Madame le nmissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services de la mune de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution resident arriche.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BAYONNE

Le public est informé qu'une enquête publique préalable, relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

- DU MERCREDI 17 JUILLET 2024 AU JEUDI 1er AOÛT 2024 INCLUS

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne durant la période ci-dessus définie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la Ville de BAYONNE - www.bayonne.fr – rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations ».

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur — « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 », au siège social de l'enquête publique, situé à la Mairie de Bayonne — 1 avenue Maréchal Leclerc — BP 60004 — 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : **«enquetes.publiques@bayonne.fr»**.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE. Elle se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne les :

- MERCREDI 17 JUILLET 2024 de 9 H à 12 H - JEUDI 1^{er} AOÛT 2024 de 14 H à 17 H

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie de Bayonne et sur le site internet de la Ville de BAYONNE - <u>www.bayonne.fr</u> – rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durée d'une année.

Le Maire, Jean-René Etchegaray















Enquêtes publiques et concertations

Le cadre réglementaire des enquêtes publiques permet à la Ville de Bayonne de recueillir les avis et observations des citoyens, dans le cadre d'opérations d'envergure. Le recueil des avis se fait sous l'autorité d'un commissaire-enquêteur, en charge de la rédaction d'un rapport. C'est une formalité préalable obligatoire dans de nombreux dossiers. Vous pouvez consulter les enquêtes en cours.

Les enquêtes publiques en cours

Le recueil des avis des citoyens se fait généralement par plusieurs biais : ouverture d'un registre en mairie, permanences du commissaire-enquêteur, registre en ligne.

Enquête publique projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou

Enquête publique préalable, relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera : du mercredi 17

juillet au jeudi 1er août 2024 inclus.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne durant la période ci-dessus définie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur cette page.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur – « projet de déclassementdu domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 », au siège social de l'enquête publique, situé à la Mairie de BAYONNE – 1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE.

Elle se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne les :

- > mercredi 17 juillet de 2024 de 9h à 12h
- > jeudi 1er août 2024 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie de Bayonne et sur ce site pendant une durée de un an.

Enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers

 \bigcirc

Enquête publique préalable, relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

du mercredi 17 juillet au jeudi 1er août 2024 inclus.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne durant la période ci-dessus définie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur cette page.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur – « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 », au siège social de l'enquête publique, situé à la Mairie de Bayonne – 1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE.

Elle se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne les :

- > mercredi 17 juillet de 9h à 12h
- > jeudi 1er août de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie de Bayonne et sur cette page, pendant une durée d'une année.

Enquête Publique relative au déclassement anticipé du domaine public routier communal d'une partie de parcelle située Avenue Paul Pras

Enquête publique préalable, relative au projet de déclassement anticipé du domaine public routier communal constitutif d'un

Avis d'enquête publique

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1er août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE — enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville – www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur — « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 » à la Mairie de BAYONNE — 1 avenue Maréchal Leclerc — BP 60004 — 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de BAYONNE le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1^{er} août 2024 de 14 H à 17 H.

MARCHÉS PUBLICS

Bayonne*

COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'ENOUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, consti-tutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouraou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 AK 105 ce décember.

chemin de Loustaounaoù à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

- du mercredi 17 Juillet 2024 au jeudi 1" août 2024 inclus.

- du mercredi 17 Juillet 2024 au jeudi 1" août 2024 inclus.

Lu arrêté de Monoiseur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipujuant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M°F Françoise LACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en hycée agnroxie, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consuité en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heurs d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigners est observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit. à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouraou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 - à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Lectice. - BP 60004 - 61108 Bayonne deceve ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes publiques Subayonne.ir»
Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1" août 2024 de 14 H à 17 H.



Pau Béarn Habitat PAU (64)

APPEL À **CONCURRENCE**

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011 Pau Cedex - Tél : 05 59 02 22 88 - Courriel : contact@paubearnhabitat.fr
Procédure de passation : Procédure adaptée.

Remise des offres pour le lundi 22 juillet 2024 à 12H

2024 à 12H
Objet de la procédure : Résidence CAP SUD
II - Construction et Réhabilitation de 30 lo-gements dont 14 pavillons - Avenue Joseph

gements dont 14 pavillons - Avenue Joseph d'Ariste - 64230 LESCAR Durée : 10 mois Critères attribution : Prix (60 %) - Valeur technique (40 %) Pièces à produire : Détail dans le DCE à té-lécharger gratuitement sur : https://demat-



A PPROBATION DE **LA CARTE** COMMUNALE

Par délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 et par arrêté de M. le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 mai 2024 a été approuvée la carte

d'ANGOUS.

Cette délibération et cet arrêté préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 24 juin 2024. Le dossier de la carde communale est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction dénartementale des territoires et de la mer Urbanisme Risques

ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-00009 **PORTANT CRÉATION DE LA ZONE** D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» **A ESCOS**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants. VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé - ZAD école salle des fêtes» en date du 10 décembre 2010 ; VU la délibration du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23 mars 2024 ; CONSIDÉRANT qu'en l'absence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la

ZAD « école salle des fêtes» est à ce jour caduque ; CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création

Considerant que la celliarchie entreprise par la commune d'existe de la celle de d'une ZAD permettra de maistenir, voire agrandir, l'école (regroupement solaire avec les communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès ; CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTÉ
Article premier : la zone d'aménagement différé dite- ZAD de l'école saile des fêtes- est créée sur une partie de la parcelle ZC0006p, commune d'Escos, conformément aux documents

ci-annexés.

Article 2: la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3: la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution
de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Article 4: Oute la publication au recuel des actes administratifs des services de l'État, le présent
arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés:

arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-apres occupience.

- le Sud-Ouest édition Béam,
- la République des Pyrénées
Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la
zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera
donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera
également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale
des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées

à l'article 4. Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oltorn-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Pau, le 22 mai 2024 Le Préfet. Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE

Bayonne*

COMMUNE DE BAYONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal. constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, sa déroulera.

- du mercred 17 juillet 2024 au jeudi 1" août 2024 Inclus.

- du mercred 17 juillet 2024 au jeudi 1" août 2024 Inclus.

- l'an artèté de Monsseur Maine de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulaint les modaités de son déroulement et de son exécution et a désigné MP Françolee LACOIN-VILLENAVE - ensegnante en BTS géomètre et en jvée agnocie, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consuité en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - uww. Mayonne fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne et de les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - - prote de declassement du domaine public routier communal, constituit d'un espace à usage de circulation pietonne. situé 25, rue des Tonneliers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 à la Maine de Bayonne. 1 avenue Maréchal Lecter - DP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : -enquetes, publiques d'avayonne.tr.Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1" août 2024 de 14 H à 17 H.

NE MANQUEZ AUCUNE VENTE AUX ENCHÈRES

Tous les lundis, les annonces à Pau et dans la région



Un guide de balades & road trips pour l'été

En 40 pages couleurs, ce supplément balades et road trips réunit une vingtaine d'itinéraires géolocalisés.

Des balades en famille, plus sportives, et des circuits dédiés aux road trips entre Pays Basque et Gers.

3,90

seulement chez votre marchand de journaux

Scannez les QR Codes dans chaque page pour suivre votre progression sur smartphones















Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 🔘 🚟

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



SEPA Mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Bayonne

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : SEPA, mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine.
Type de numéro national d'identification : Siret.
Numéro antional d'identification : 20003375900011

Ville : Bordeaux Cedex. Code postal : 33077.
Groupement d'acheteurs : Non.
Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : https://demat-ampa.fr/
Identifiant interne de la consultation : 2024.1000103895

L'indigralité des documents de la consultation se trouve sur le profit d'acheteur : Oul.
Utilisation de moyens de communication non communifiement disponibles : Non.
Nom du contact : Matthieu CARITEAU.
Ardresse mail du contact : matthieu cariteau@la-sepa.fr

Adresse mail du contact: matthleu.cariteau@la-sepa.fr Numéro de téléphone du contact: +33 5 59 59 33 33. Section 3 - Procédure

Numéro de téléphone du contact : ~33 599593333.

Section 3 - Procédure

Tipse de procédure : Procédure adaptée > 90 kč HT.

Conditions de participation:

Aptitude à axercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve:

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacité éconnelle et financière conditions / moyens de preuve:

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve:

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve:

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achait: Sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 24 juillet 2024 à 12 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Non.

L'achverue urâgle la présentation de variantes : -.

Section 4 - élentification du marché

Initibilé du marché : 7911 - 7200077 Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Beyonne. Code CPV principal: 45340000

> Annonces légales Vie des sociétés

> > **LURZATI**

EURL au capital de 1 000 €

Siège social : Centre d'af-faires Pyratoys

4 route de pitoys

64600 ANGLET RCS BAYONNE 849 232 624

DISSOLUTION

Type de marché : Marché

escription succincte du marché : Consultation travaux

Lieu principal d'exécution du marché : 64.

Durée du marché (en mois) : 10.
La consultation comporte des tranches : Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non. Section 5 - Lots

Marché alloti : Oui.

Description du lot 1 : VRD - CPV du lot 1 : 45340000

Description du lot 2 : Électricité CPV du lot 2 : 45311200

Section 6 - Informations complémentaires Visite obligatoire : Non. Autres informations complémentaires : -.



Pau Béarn Habitat PAU (64)

APPEL À CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011 - 9401

2024 a 12H

Dijet de la procédure : Résidence CAP SUD

II - Construction et Réhabilitation de 30 logements dont 14 pavillons - Avenue Joseph
d'Ariste - 64230 LESCAR

Darise - 04230 LESCAR Durée : 10 mois Critères attribution : Prix (60 %) - Valeur technique (40 %) Pièces à produire : Détail dans le DCE à té-lécharger gratuitement sur : https://demat-

ampa.fr Date d'envoi



Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

Direction départementale des territoires et de la mer **Urbanisme Risques**

ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-00009 PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» A ESCOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé
- ZAD école saile des fêtes- en date du 10 décembre 2010;
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23 mars 2024;
CONSIDÉRANT que le l'abence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la
ZAD - école saile des fêtes- est à ce jour caduque;
CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création
d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les
communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villetranche) et de sécuriser ses accès ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le sectier ut oentre-bourg en créant des
liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, saile des fêtes, mairle, égilse,
place publique);
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des PyrénéesAtlantiques,

ARRÊTÉ

ADRINGUES,

ARRÈTÉ

Article premier : la zone d'aménagement différé dite- ZAD de l'école salle des fêtes- est créée sur une partie de la parcelle ZC0006p, commune d'Escos, conformément aux documents

sur une partie de la parcelle Zuovoup, commune d'escos, comormement aux documents channexés. Article 2: la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption. Article 3: la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4. Article 4: outre publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fora l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés:

arrete trea l'objet d'une inserioni dans les deux journaux ci-après designes:

- le Sud-Quest édition Béarn,
- la République des Pyránées
Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera donné par vole d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera régalement transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délal de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées

a l'article 5: le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qu'i le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation. Le secrétaire général, Martin LESAGE

Enquêtes publiques



COMMUNE DE BAYONNE **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :
- du mercredi 17 juillet 2024 au jueul 1ª - en012 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de requete publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné

Mire Françoise LACOIN-VILLENAVE : enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la pénded de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr :

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par éérnt, à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, stud 25, rue des Tonneliers à boyonne et portants ur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 stitué 25, rue des Tonnellers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadatrée BZ 266

» à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr»

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maifrie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1* août 2024 de 14 H à 17 H.



COMMUNE DE BAYONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitufif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé
chemin de Loustaounaou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194
et AX 195, se déroulera :
- du mercredi 17 julilet 2024 au jeudi 1" août 2024 Inclus.
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de
l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné
M™ Françoise LACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole,
en qualité de Commissaire Enquêteur.
Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme)
durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le sté internet de la Ville - www.bayonne.fr.

ourant a periode o el renquete aux jours en neures o ouverture des bureaux de la Maire ou sur le site internet de la Ville - www.hayonne.fr. Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constituit d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 » à la Maire de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Lecler - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante :

-enqueles.publiques@bayonne.fr-.
Madame le Commissaire Enquéleur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses
observations à la Mairie de Bayonne le mercredí 17 julilet 2024 de 09 H à 12 H et le
jeudí 1" août 2024 de 14 h à 17 H.



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Quest





Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 🌑 🚟

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



SFPA Mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Bayonne

Section 1 - Identification de l'achetaur
Nom complet de l'achetaur: SEPA, mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine.
Type de numéro national d'identification : Siret.
Numéro national d'identification : 20005375900011
Ville : Bordeaux Cedex. Code postal : 33077.
Groupement d'achetaurs : Non.
Section 2 - Communication
Nesen d'achetaur six document de la consultation : https://demosl.agmp.br/

ntifiant interne de la consu

communication

chès aux documents de la consultation : https://demat-ampa.fr/
interne de la consultation : 2024J000T03895

des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : 0ui. Identifiant interne de la consultation : 2024.0001703895
L'Intégralité de documents de la consultation as trouves sur le profil d'achete
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : No
Mom du contact : Matthieu CARTEAU.
Adresse mail du contact : matthieu.cariteau@la-sepa_fr
Numéro de téléphone du contact : -> 33 55959 3333.
Section 3 - Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée > 90 kč HT.
Conditions de participation :
Aplitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :
Conditions de procéde des les de (comments de la consultation)

Conditions énoncées dans les documents de la consultation

Capacité économique et financière conditions / movens de preuve :

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve;

nditions énoncées dans les documents de la consultation

Technique d'achat : Sans obiet.

Date et heure limites de réception des plis : 24 juillet 2024 à 12 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite Réduction du nombre de candidats : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Non.

L'acheteur exige la présentation de variantes : -Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : 79111 - T2200677 Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Bayonne

Type de marché : Marché : Consultation travaux.

Description succincte du marché : Consultation travaux.

Description successors

Lieu principal d'exécution du marché : 64.

Durée du marché (en mols) : 10.

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 - Lots
Marché aliot1: Oui.
Description du lot 1: VRD
- CPV du lot 1: 45340000

ctricité

- CPV du 10(1 : 45340000 Description du 10(2 : Élect - CPV du 10(2 : 45311200 Section 6 - Informations c

Visite obligatoire : Non.

Autres informations complémentaires : -



Pau Béarn Habitat PAU (64)

APPEL À CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 Pau Cedex - Tél : 05 59 02 22 88 - Courriel contact@paubearnhabitat.fr

Procédure de passation : Procédure adaptée. Remise des offres pour le lundi 22 juillet

2024 a 12H

Objet de la procédure : Résidence CAP SUD

II - Construction et Réhabilitation de 30 logements dont 14 pavillons - Avenue Joseph
d'Ariste - 64230 LESCAR

Durée : 10 mois Critères attribution : Prix (60 %) -Valeur technique (40 %) Pièces à produire : Détail dans le DCE à té-lécharger gratuitement sur : https://demat-Date d'envoi



Annonces légales

Vie des sociétés

LURZATI EURL au capital de 1 000 €

Siège social : Centre d'af-faires Pyratoys

4 route de pitoys

64600 ANGLET RCS BAYONNE 849 232 624

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 10/06/2024 a décidé la dissolution anticipée 10/06/2024 à decide la dissolution aminipole de la société à compter du 10/06/2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qua-lité de liquidateur Madame LABISTE MARIE, demeurant 5 CHEMIN DE GARONNE, 64200 ARCANGUES et a fixé le siège de la liquida-tion au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des plèces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal

de commerce BAYONNE.

MARIE LABISTE, associé unique

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer Urbanisme Risques

ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-00009 **PORTANT CRÉATION DE LA ZONE** D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ **«DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» A ESCOS**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VII le Code de l'Elmanisme notamment ses articles I. 212-1 et suivants et R 212-1 et suivant

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants;

VU l'arrété préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé ZAD école salle des fêtes » en date du 10 décembre 2010;

VU la délibération du Consell Municipal de la commune d'Escos en date du 23 mars 2021;

VU la délibération du Consell Municipal de la commune d'Escos en date du 23 mars 2021;

ZAD » école salle des fêtes» est à ce jour caduque;

CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église, place publique);

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÉTÉ

ARRÉTÉ
Article premier : la zone d'aménagement différé dite- ZAD de l'école salle des fêtes- est créée sur une partie de la parcelle ZC0006p, commune d'Escos, conformément aux documents channexés.

cl-annexés.

Article 2: la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3: la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Article 4: oute la publication au rocuel des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux cl-après désignés:

- la République des Pyrénées

Une cople de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera donné par voile d'affiche pendant une durée d'un mois. Une cople de l'arrêté sera donné par voile d'affiche pendant une durée d'un mois. Une cople de l'arrêté sera donné par voile d'affiche pendant une durée d'un mois. Une cople de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées

a l'auce ». A**rticle 6 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Pau, le 22 mai 2024 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation. Le secrétaire général, Martin LESAGE

Enquêtes publiques



COMMUNE DE BAYONNE **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, consti-tutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194

et AK 195. se déroulera :
- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1^{ec} août 2024 inclus.
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de
l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné
M^{ec} Françoise LACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole,
en qualité de Commissaire Enquêteur.

m—rrançoise Louive-Villeanvez-e-inseignance in its geometre et en rycee agnoose, en qualité de Commissaire Enquéteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbansime) durant la période de l'nquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site infernet de la Ville - www.bayonne.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de vole et de stationnement overet à la circulation publique, s'ituté chemin de Louisauonau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 » à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : -enquetes.publiques@bayonne.frMadame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1" août 2024 de 14 H à 17 H.



COMMUNE DE BAYONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation plétonne, situé 25, rue des Tonneilers à BAYONNE et
portant sur une partie de la parcelle cadastrée 82 266, se dévouler.

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1" août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de
l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné
M™ Françoise LACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole,
en qualité de Commissaire Fonoulèteur.

i enquete puorique, stipulant les modiantes de son deroutement et de son sexcution et a designe
me Françoles L'ACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole,
en qualité de Commissaire Enquêteur.
Le dossier d'anquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme)
durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur
le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.
Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou
les adresser, par écrit, à Madamie le Oramissaire Enquêteur - - projet de déclassement du
domaine public routier communal. constituit d'un espace à usage de circulation pistonne,
situé 25, rue des Tonneliers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne. Carbon de la disconsidation de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne : l'enquêtes publiques@bayonne.fr.Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses
observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le
jeudi 1* août 2024 de 14 H à 17 H.



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Enquête Publique préalable relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266

2 – ANNEXES

2.1 - DOSSIER ADMINISTRATIF

2.1.2 – AUTRES PIÈCES

A - Certificat d'affichage de début d'Enquête Publique



Département des Pyrénées-Atlantiques Commune de Bayonne

Certificat de début d'affichage

Je soussigné, Jean-René Etchegaray, Maire en exercice de la Ville de Bayonne, certifie que l'avis au public relatif à la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 :

- a été affiché à compter du 2 juillet 2024, au tableau dédié de l'Hôtel de Ville (1 affiche côté Adour) et à plusieurs endroits sur la rue des Tonneliers (5 affiches),
- a été publié sur le site internet de la Ville de Bayonne sous la rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes publiques et concertations » à compter du 2 juillet 2024.

Fait à Bayonne, le 3 juillet 2024.

Le Maire,
Jean-René Etchegaray

Par délégation du Maire
J.-Baptiste Maria

DGA Aménagement et transition

Ville de Bayon

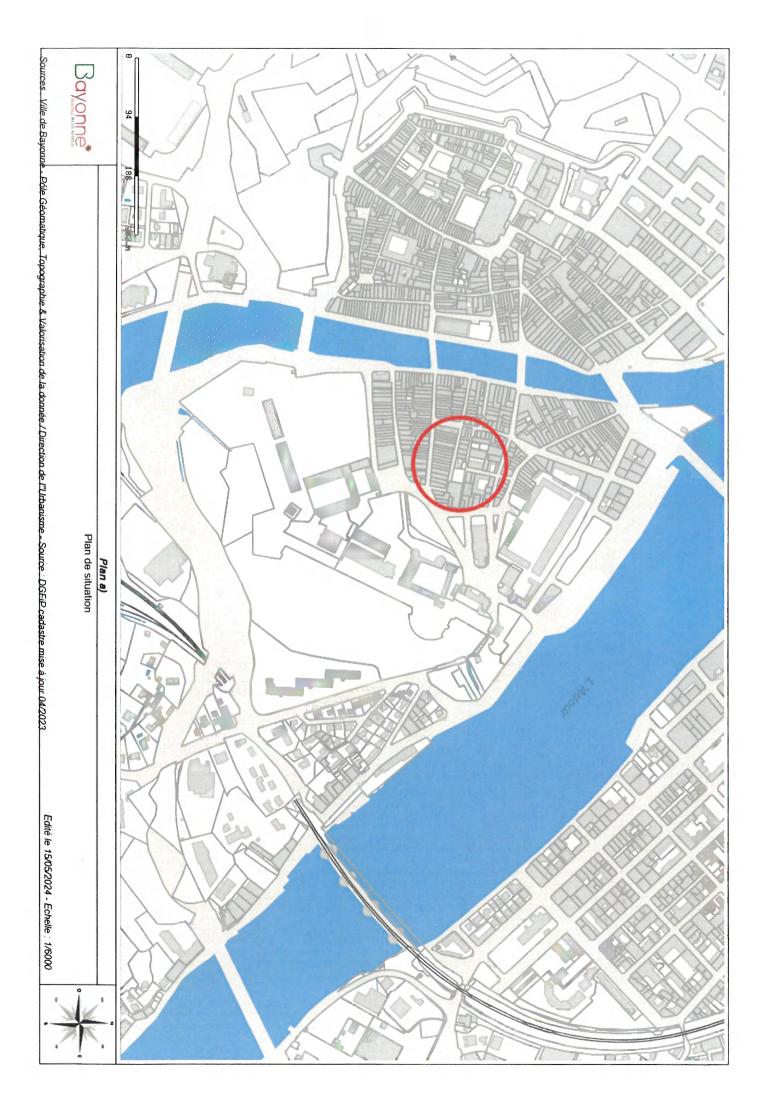
Ville de Bayonne - Hôtel de Ville 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex Enquête Publique préalable relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266

2 – ANNEXES

2.1 - DOSSIER ADMINISTRATIF

2.2 - DOSSIER TECHNIQUE

- A Plan de situation
- B Plan cadastral actuel de la rue des Tonneliers
- C Plan du document d'arpentage
- D Plan cadastral des parcelles riveraines et tableau des propriétaires correspondants



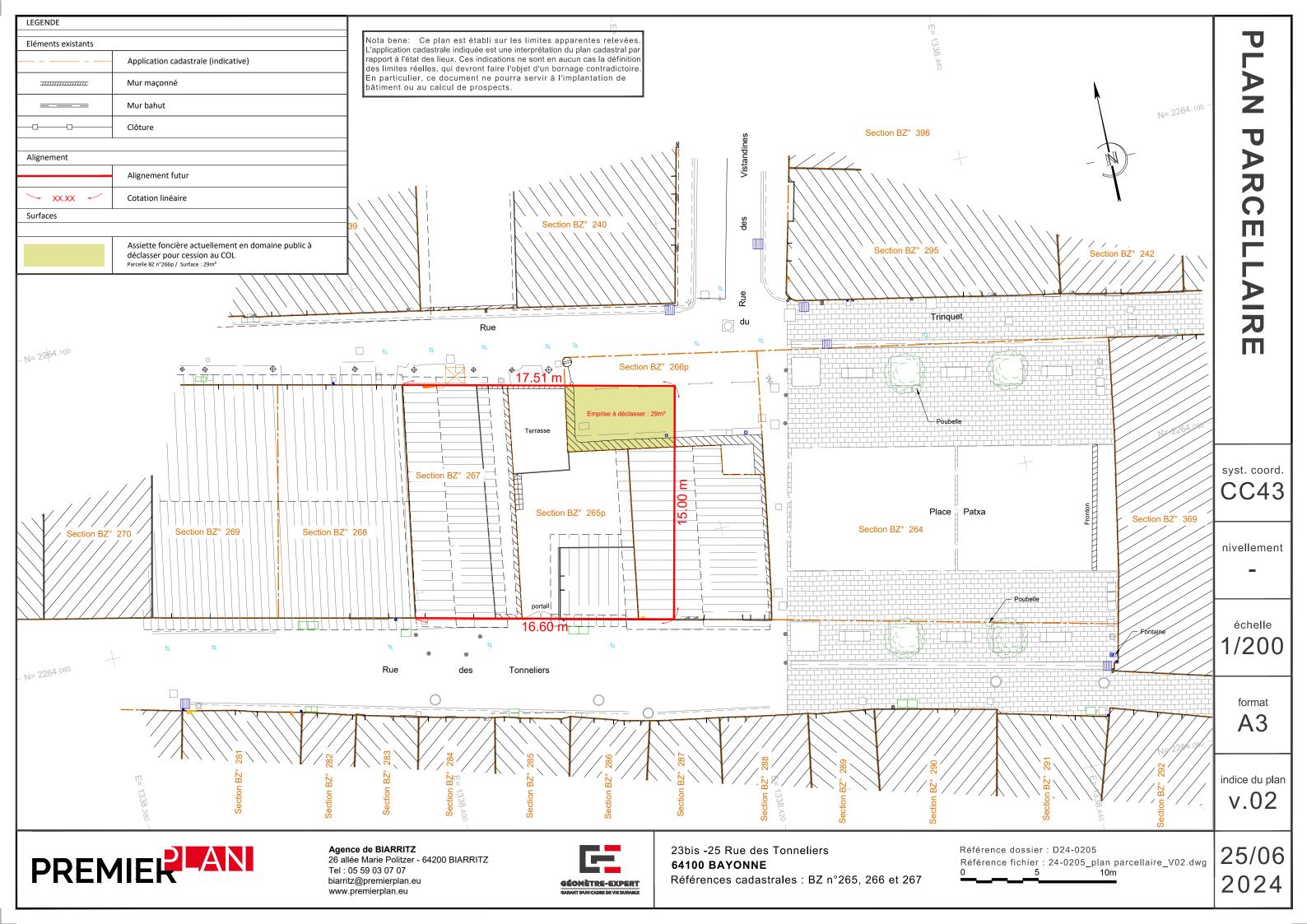


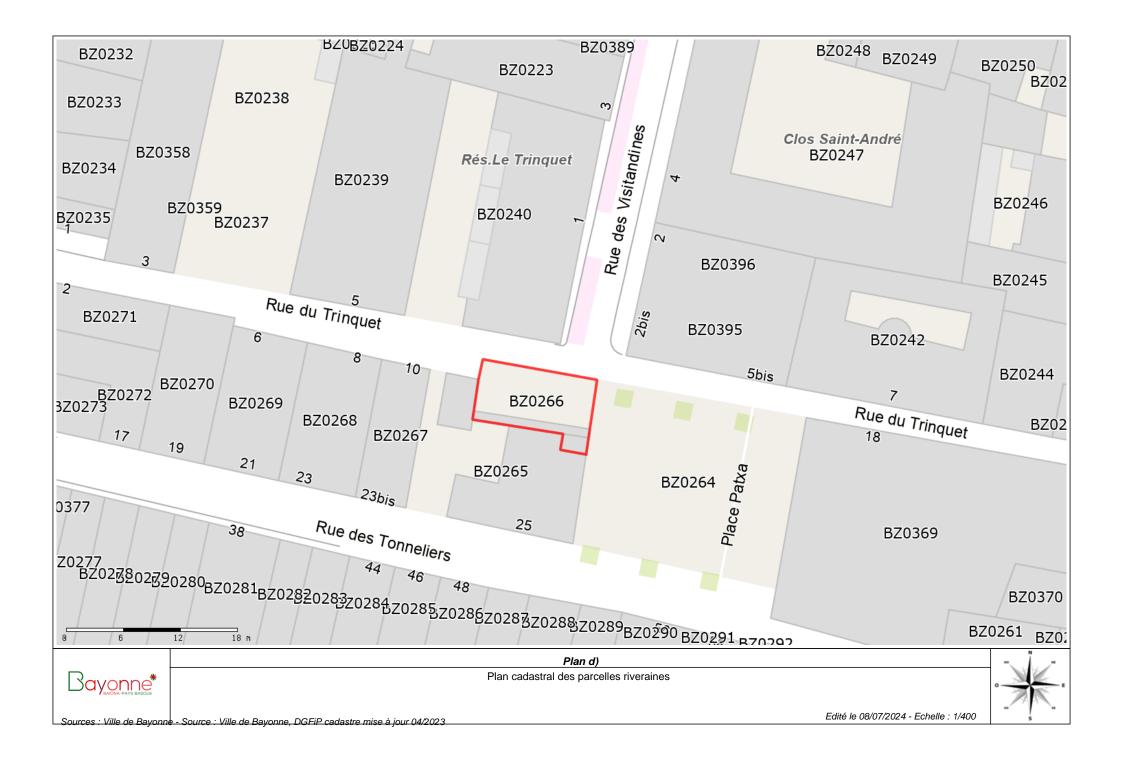
Bayonne*

Plan b)

Plan cadastral actuel

Edité le 15/05/2024 - Echelle : 1/500





PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	IDENTITÉ PROPRIÉTAIRES
BZ 265	179 m²	25 rue des Tonneliers	Commune de Bayonne
BZ 267	105 m²	23 bis rue des Tonneliers	Copropriété du Trinquet
BZ 268	121 m²	8 rue du Trinquet	Copropriété du Trinquet
BZ 395	148 m²	5 bis rue du Trinquet	Copropriété
BZ 393		5 bis rue du Trinquet	Les Copropriétaires
BZ 239	374 m²	5 rue du Trinquet	Copropriété du Trinquet
D7 240	409 m²	1 mus dos Visitoredinos	Copropriété
BZ 240		1 rue des Visitandines	Les Copropriétaires